

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 12 mars 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie, messieurs les conseillers Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je Tom Redmond conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 703-2018 amendant les Règlements numéros 656-2017, 673-2017 et 687-2017 concernant la revitalisation des bâtiments du centre-ville** et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 26 mars 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Tom Redmond, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 18-10861

Adoption du règlement numéro 703-2018

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 703-2018 amendant les Règlements numéros 656-2017, 673-2017 et 687-2017 concernant la revitalisation des bâtiments du centre-ville, soit adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 703-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2018

AMENDANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 656-2017,
673-2017 ET 687-2017 CONCERNANT LA
REVITALISATION DES BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 12 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le **Règlement numéro 656-2017 décrétant le programme mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments au centre-ville** est modifié de la façon suivante :
 - 1° En remplaçant le sous-paragraphe 6° de l'article 6. par le suivant :

« 6° L'immeuble visé ainsi que tous les autres immeubles du propriétaire ne doivent présenter aucune forme d'arrérages de taxes municipales ou de droit de mutation, d'une créance municipale ou d'une réclamation de la Ville. »
 - 2° En remplaçant le sous-paragraphe 5° de l'article 14. par le suivant :

« 5° La confirmation écrite du Service des finances que l'immeuble visé ainsi que tous les autres immeubles du propriétaire ne présentent aucune forme d'arrérages de taxes municipales ou de droit de mutation, d'une créance municipale ou d'une réclamation de la Ville. »
2. Le **Règlement numéro 673-2017 décrétant le programme mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments au centre-ville « SECTEUR SUD »** est modifié de la façon suivante :
 - 1° En remplaçant le sous-paragraphe 5° de l'article 6. par le suivant :

« 5° L'immeuble visé ainsi que tous les autres immeubles du propriétaire ne doivent présenter aucune forme d'arrérages de taxes municipales ou de droit de mutation, d'une créance municipale ou d'une réclamation de la Ville. »
 - 2° En remplaçant le sous-paragraphe 5° de l'article 14. par le suivant :

« 5° La confirmation écrite du Service des finances que l'immeuble visé ainsi que tous les autres immeubles du propriétaire ne présentent aucune forme d'arrérages de taxes municipales ou de droit de mutation, d'une créance municipale ou d'une réclamation de la Ville. »
3. Le **Règlement numéro 687-2017 décrétant le programme Rénovation Québec visant la revitalisation résidentielle du centre-ville de Saint-Georges** est modifié de la façon suivante :
 - 1° En remplaçant le sous-paragraphe 6° de l'article 6. par le suivant :

« 6° L'immeuble visé ainsi que tous les autres immeubles du propriétaire ne doivent présenter aucune forme d'arrérages de taxes municipales ou de droit de mutation, d'une créance municipale ou d'une réclamation de la Ville. »

2° En remplaçant le sous-paragraphe 5° de l'article 15. par le suivant :

« 5° La confirmation écrite du Service des finances que l'immeuble visé ainsi que tous les autres immeubles du propriétaire ne présentent aucune forme d'arrérages de taxes municipales ou de droit de mutation, d'une créance municipale ou d'une réclamation de la Ville. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2018

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 26 mars 2018 le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 703-2018 amendant les Règlements numéros 656-2017, 673-2017 et 687-2017 concernant la revitalisation des bâtiments du centre-ville.**

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 4^e jour d'avril 2018**

JEAN M^cCOLLOUGH, OMA
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 703-2018** dans l'Éclaireur Progrès en date du 4 avril 2018 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 4^e jour d'avril 2018**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous soussignés respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 703-2018** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 26 mars 2018.

**Ville de Saint-Georges,
ce 4 avril 2018**

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier